

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MAI 2024 à 19H15**



N°054/2024 - Emplacement réservé n°14 - Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°921 appartenant à la SCI La Viole

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 mai, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **7 mai 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX François (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **BOILEAU Marc** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n° 14 pour réaliser la desserte de la zone grevant la parcelle cadastrale section C n°921, sise avenue de Trévoux sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Cette parcelle, propriété de la SCI La Viole correspond à un espace non construit entouré de parcelles bâties dans une zone à vocation artisanale. L'Emplacement Réservé n°14 a été institué au milieu de ladite parcelle et empêche la réalisation de tout projet d'aménagement compte tenu de l'étroitesse du terrain.

La SCI La Viole souhaitant vendre ce terrain pour la construction de cellules artisanales et l'Emplacement Réservé n° 14 rendant impossible sa réalisation, la SCI La Viole a adressé à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg une mise en demeure d'acquérir leur propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le droit de délaissement est ouvert à tout propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme (ex : emplacement réservé). Il permet à ce dernier, s'il ne souhaite pas conserver son bien, de demander à la commune de l'acquérir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-054-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/05/2024
Publication : 21/05/2024

La mise en demeure transmise par la SCI La Viole a été reçue en mairie le 26 mars 2024, la collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.

VU les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la demande de la SCI La Viole reçue le 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RENONCE à l'acquisition de la parcelle cadastrale section C n°921, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquiescer ladite parcelle.

PRÉCISE que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé n°14

DIT que l'emplacement réservé n°14 sera supprimé dans le cadre de la révision du PLU prescrite le 5 avril 2023 par délibération n°033/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Denis-Bourg (AIN) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Denis-Bourg (AIN) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240515-054-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 21/05/2024